



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

6 avril 2011

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans par arrêté du 4 janvier 2006 (JO du 15 juin 2007)

PANNOGEL 10%, gel pour application locale
Tube de 40 g (CIP : 343 356-7)

Laboratoire SINCLAIR PHARMA FRANCE

Peroxyde de benzoyle

Liste II

Code ATC : D10AE01 (préparations antiacnéiques)

Date de l'AMM : 31/05/1983

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indication Thérapeutique :

« Acné vulgaire

- de façon générale on utilisera PANNOGEL 10 en début de traitement
- PANNOGEL 5 sera utilisé préférentiellement dans les cas suivant :
 - dans les acnés débutantes de l'adolescent
 - chez les sujets à peau fragile, notamment chez la femme, l'enfant et les sujets blonds ou roux. »

Posologie : cf. R.C.P.

Données de prescriptions :

Selon les données IMS-EPPM (CMA novembre 2010) cette spécialité a fait l'objet de 15 000 prescriptions. Le faible nombre de prescription ne permet pas l'analyse qualitative des données.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune nouvelle donnée clinique d'efficacité ou de tolérance. Les données acquises de la science sur l'acné et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte¹. Elles ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence du 18 avril 2007.

¹ Afssaps, traitement de l'acné par voie locale et générale, recommandations. Recommandations de bonne pratique, 27 novembre 2007.

L'acné mineure à modérée n'engage pas le pronostic vital du patient, n'entraîne pas de complications graves, ni de handicap. Cependant, elle peut parfois avoir un retentissement psycho-social important.

PANNOGEL gel entre dans le cadre d'un traitement symptomatique.

Le rapport efficacité/effets indésirables de cette spécialité dans l'acné de sévérité moyenne est moyen.

Cette spécialité est un traitement de première intention.

Il existe des alternatives thérapeutiques locales.

Le service médical rendu par cette spécialité **reste modéré**.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et à la posologie de l'A.M.M.

Conditionnement : il est adapté aux conditions de prescription

Taux de remboursement : 30 %

Direction de l'Evaluation Médicale, Economique et de Santé Publique